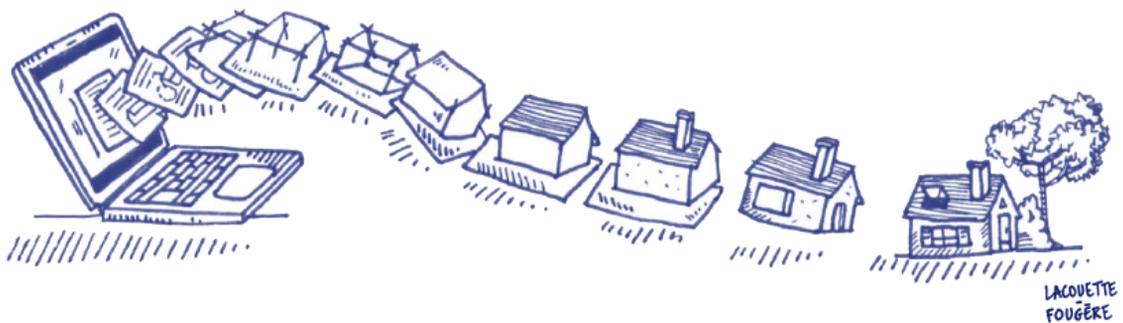


Nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



“ J’ai un projet de travaux...

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

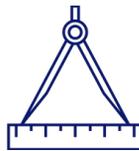
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

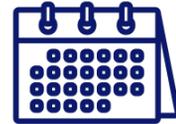
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Connectez-vous sur le site <https://ideau.atreal.fr>
- Depuis la page d'accueil, créez votre compte personnel qui vous permettra de suivre vos démarches.
- Après avoir créé votre compte, sélectionnez la démarche qui convient.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

JE LE SUIS EN LIGNE

● Naviguez dans les différentes rubriques pour suivre vos demandes.

Historique des demandes

Pour retrouver l'ensemble de vos demandes, en cours et terminées, utilisez l'onglet **Tableau de bord**.



Un nouveau projet ?

Votre compte créé, faites votre choix dans la partie **Nouvelle demande** puis laissez-vous guider dans la saisie des formulaires et la constitution de votre dossier (*).

Demands dématérialisées d'autorisation d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2021, conformément à l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), votre commune met à votre disposition un téléservice gratuit vous permettant de faire et de suivre toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Avant de commencer

Si ce n'est pas déjà fait, connectez-vous ou inscrivez-vous. Un compte personnel est nécessaire pour enregistrer une nouvelle demande, et vous permettra de suivre vos demandes passées.

Un nouveau projet ?

Faites votre choix dans la partie **Nouvelle demande** puis laissez-vous guider dans la saisie des formulaires et la constitution de votre dossier. Une fois déposé, un code de suivi sera attribué à votre dossier pour faciliter les prochaines étapes de son instruction. Vous pourrez le saisir dans l'encart **Code de suivi**.

Une action à mener sur un dossier existant ?

Faites votre choix depuis la section **Actes sur dossier existant**.

Suivi des demandes

- Retrouvez vos demandes en cours dans l'encart **Demands en cours**.
- Et pour retrouver l'ensemble de vos demandes, en cours et terminées, utilisez l'onglet **Tableau de bord**.

Les dépôts* sur les communes d'Aubagne (13005) et de Auch (32013) peuvent dorénavant se faire à l'aide de l'assistant de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour cela, rendez-vous sur > service-public.fr <

(* Seules les nouvelles demandes sont concernées, les actes sur dossier existant doivent se faire sur le présent portail)

Code de suivi

Un code de suivi peut être associé à vos demandes, il facilite vos échanges avec les services.

Pour retrouver une demande disposant d'un code de suivi, indiquez ce dernier ci-dessous :

ex : CNPHNTFB

Valider

Demands en cours

Connectez-vous pour accéder à toutes vos demandes en cours.

Nouvelle demande

- Certificat d'urbanisme (CU)
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir

Actes sur dossier existant

- Dépôt de pièces complémentaires ou supplémentaires
- Transfert de permis
- Prorogation de permis ou de déclaration préalable
- Annulation de permis
- Permis modificatif
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Suivre des demandes ?

Retrouvez vos demandes en cours dans l'encart **Demands en cours**.

Une action à mener sur un dossier existant ?

Faites votre choix depuis la section **Actes** sur dossier existant.

